



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 15 février 2024

Responsable de service :
Stéphane DOUCINOT

DÉLIBÉRATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laetitia BOURDIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : Mme Angéline GLUARD

Date de convocation08/02/2024

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 29

03. Autorisation de signature de la convention constitutive pour un groupement de commande « Services et fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet » avec la CDA

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant la similitude des achats de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Ville de La Rochelle, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et des communes d'Aytré, de Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre, et Vérines.

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les acheteurs publics précités permettra de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats ;

Considérant qu'en accord avec les membres du futur groupement, la Communauté d'agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ; que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins ;

Considérant que les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et les communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre, et Vérines ;

Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Annexe 13 : Projet de convention

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Angéline GLUARD
Secrétaire de séance